

CLASSIFICATION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC



RATTACHEMENT À UN EMPLOI DU RÉFÉRENTIEL MÉTIER AU 1ER MARS...

Si vous estimez, considérez que votre rattachement au référentiel métier ne correspond pas au métier que vous exercez, vous pouvez formuler un recours auprès de la commission paritaire compétente :

* Si vous êtes catégorie 1 et 2, vous sollicitez la CPLU

* Si vous êtes catégorie 3 et 4, vous sollicitez la CPN 3 ou 4

Tous recours formulé concernant un rattachement à un emploi d'une autre catégorie, sera considéré comme recevable et fera l'objet d'un examen en commission paritaire.

Exemples de motifs :

- Votre métier n'existe plus dans la grille de répartition des emplois du référentiel des métiers.
Ex : Chargé de projet niveau IVA.
- Votre métier n'existe pas dans la catégorie dans laquelle vous avez été rattaché.
- Le métier et les tâches que vous exercez actuellement ne correspondent pas au métier dans lequel vous avez été rattaché. Ex : conseiller emploi en PAG.
-

Procédure de recours :

A compter de la réception de votre courrier recommandé au 1er Mars, vous avez un délai maximum d'un mois pour formuler votre demande de recours. Soyez donc vigilants sur ce délai.

La commission paritaire rendra un avis sur la contestation dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

Après avis de la commission, la Direction disposera de 15 jours pour vous transmettre sa décision.

**VOS ÉLU.ES SNU SONT DISPONIBLES POUR VOUS APPORTER UN
ÉCLAIRAGE ET VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE.**

**N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT
ET À LEUR TRANSMETTRE VOTRE COURRIER.**



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

fb [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

tw [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr